

DEC120459DR07

Décision donnant délégation de signature à M. Alain QUILLIOT, directeur de l'unité UMR6158 intitulée Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'optimisation des Systèmes, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale par intérim

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123044DAJ du 1er décembre 2012 nommant Amandine Lhéritier déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er décembre 2012 ;

Vu la décision N° DEC122742DSI du 5 janvier 2012, approuvant le renouvellement de l'unité UMR6158, intitulée Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'optimisation des Systèmes, dont le directeur est M. Alain QUILLIOT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain QUILLIOT, directeur de l'unité UMR6158, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain QUILLIOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Farouk TOUMANI, Directeur-adjoint, et à Madame Béatrice BOURDIEU, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC120233DR07 du 5 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er décembre 2012

Amandine LHERITIER-CHABRAN
Déléguée Régionale CNRS par intérim
Rhône Auvergne

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012